

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 153

28 mars 1997

SOMMAIRE

Archinova, GmbH, Bettemburg	page 7312	Ikor Investment S.C.A., Luxembourg	7316
Assurances Pirrotte et Pankert, GmbH & Co KG, Luxembourg	7317	Immobilux S.A., Rumelange	7335, 7336
Assurances Pirrotte et Pankert, GmbH & Co KG1, Luxembourg	7317	Immo Capital S.A., Luxembourg	7336
Bambösch, S.à r.l., Luxembourg	7313	Immo-Centre Construction, S.à r.l., Luxembourg- Weimershof	7337
Bellay S.A.H., Luxembourg	7315, 7316	Industrial Consulting, GmbH, Luxembourg	7337
(Guy) Binsfeld & Co, S.à r.l., Luxembourg	7314	Infodata, S.à r.l., Bereldange	7337
Bonacci S.A., Luxembourg	7319, 7320	Isolamia S.A., Luxembourg	7337
CEP, Centre Européen de Promotion, S.à r.l., Lu- xembourg	7317, 7318	Intercar, S.à r.l., Helfent/Bertrange	7338
Chauffage Sauerwiss S.A., Luxembourg	7320, 7321	International Communication Holdings S.A., Luxem- bourg	7338
D.C.M. Construction, S.à r.l., Luxembourg	7318	Internationale Beratungs GmbH, Luxembourg	7339
Dema S.A., Luxembourg	7323, 7324	International Travel Garden, S.à r.l., Luxembourg	7339
Dendra Investments S.A., Luxembourg	7324, 7325	Interselex Equity, Luxembourg	7340
DMM, Dredging and Maritime Management S.A., Luxembourg	7325, 7328	Investplus, Luxembourg	7340
Dom S.A., Luxembourg	7298	IPPA Portfolio Fund, Luxembourg	7340
Du Pont De Nemours (Luxembourg) S.A., Contern	7329, 7330	JDA Management Services Lux, S.à r.l., Luxem- bourg	7338, 7339
E.E.C.- European Eastern Company S.A., Luxem- bourg	7321	Jegen Réalisations Immobilières S.A., Luxembourg- Weimershof	7340
Elenco Europe S.A., Luxembourg	7331	Jonathan Finance Holding S.A., Luxembourg	7339
European Finance Corporation, Luxembourg	7334, 7335	Portfolio Consult S.A., Luxembourg	7343, 7344
Eurosalon, S.à r.l., Bereldange	7319	Prima Investment S.A., Luxembourg	7340, 7342
Eurosil Holding S.A., Luxembourg	7330	Regency S.A., Luxembourg	7342
Finholding S.A., Luxembourg	7328	Société Civile Immobilière du Moulin, Esch-sur- Alzette	7299
Forestière Continentale Holding S.A., Luxembourg	7335	Société Civile Immobilière Prince Henri, Esch-sur- Alzette	7300
Garage Europ Auto, S.à r.l., Bertrange	7335	Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7301
G.B.O.-General Beverage Overseas S.A., Luxem- bourg	7332, 7333	Sud Editions, S.à r.l., Differdange	7304
Geofor, S.à r.l., Kehlen	7333, 7334	Transports Michel Greco, S.à r.l., Luxembourg	7344
Graphic Press, S.à r.l., Mamer	7335	Valmont Investissements S.A., Luxembourg	7308
Horaine S.A., Luxembourg	7335	Vantaff Investments S.A.H., Luxembourg	7305
Horizon Illimité S.A., Luxembourg	7331	Yellow T International S.A., Sandweiler	7310

DOM S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société TRUMACO INTERNATIONAL INC., avec siège à Panama, ici représentée par Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) La société LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., avec siège à Panama, ici représentée par Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de DOM S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), divisé en cinquante (50) actions de mille dollars (USD 1.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société TRUMACO INTERNATIONAL INC., préqualifiée	49
2) La société LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., préqualifiée	<u>1</u>
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainqi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à USD 1.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prise d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.587.500,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Stiensel,

c) Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme DEBELUX AUDIT S.A., avec siège à Luxembourg.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparantee, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 8, case 10. – Reçu 15.890 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01661/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MOULIN.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard Prince Henri.

STATUTS

Extrait de l'acte de constitution reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, volume 830, folio 25, case 4:

Dénomination

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MOULIN.

Siège social

L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard Prince Henri.

Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Objet

La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Capital

Le capital social est fixé à vingt millions de francs (20.000.000,-), représenté par vingt mille parts sociales (20.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pierre Lavandier, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, dix mille parts sociales	10.000
2. Son épouse, Madame Danielle Schroeder, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, dix mille parts sociales	10.000
Total: vingt mille parts sociales	20.000

Les vingt mille parts sociales (20.000) sont attribuées comme suit:

a) à chaque associé, neuf mille cinq cent quarante (9.540) parts sociales, entièrement libérées, soit au total dix-neuf mille quatre-vingts (19.080) parts sociales en rémunération des apports en nature suivants:

un bâtiment avec place sis à Esch-sur-Alzette, rue du Moulin, inscrit au cadastre comme dit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

Numéro 1475/16103, lieu-dit «rue du Moulin», bâtiment-place, contenant 20 ares 14 centiares.

Pour le fond:

Numéro 1475/15950, lieu-dit «rue du Moulin», bâtiment-passage, contenant 27 centiares.

Les associés déclarent évaluer ces apports à dix-neuf millions soixante-dix-neuf mille six cent soixante-treize francs 19.0789.673,-

Les associés reconnaissent mutuellement que la valeur dudit apport est réelle et que l'apport est à la libre disposition de la société.

b) à chaque associé, quatre cent soixante (460) parts sociales non libérées soit au total neuf cent vingt (920) parts sociales en rémunération d'un apport en espèces à faire ultérieurement pour un montant de neuf cent vingt mille trois cent vingt-sept francs 920.327,-

Total: vingt millions de francs 20.000.000,-

Gérants

Monsieur Pierre Lavandier et Madame Danielle Schroeder, préqualifiés.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Les gérants peuvent agir individuellement en toutes circonstances.

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

F. Kessler.

(01684/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PRINCE HENRI.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard Prince Henri.

STATUTS

Extrait de l'acte de constitution reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, volume 830, folio 25, case 6:

Dénomination

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PRINCE HENRI

Siège social

L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard Prince Henri.

Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Objet

La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Capital

Le capital social est fixé à neuf millions cent mille francs (9.100.000,-), représenté par neuf mille cent parts sociales (9.100) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pierre Lavandier, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, quatre mille cinq cent cinquante parts sociales	4.550
2. Son épouse, Madame Danielle Schroeder, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, quatre mille cinq cent cinquante parts sociales	4.550
Total: neuf mille cent parts sociales	9.100

Les neuf mille cent parts sociales (9.100) sont libérées par les apports en nature suivants, que les comparants déclarent apporter à la société:

- 1) un bâtiment avec place sis à Esch-sur-Alzette, boulevard Prince Henri, inscrit au cadastre comme dit:
Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord
Numéro 1425/10118, lieu-dit «boulevard Prince Henri», bâtiment, contenant 02 ares 05 centiares.
Numéro 1425/10119, même lieu-dit, place, contenant 03 ares 40 centiares.
- 2) un atelier avec place sis à Esch-sur-Alzette, boulevard Prince Henri, inscrit au cadastre comme suit:
Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord
Numéro 1425/9733, lieu-dit «boulevard Prince Henri», place, contenant 01 are 60 centiares.

Gérants

Monsieur Pierre Lavandier et Madame Danielle Schroeder, préqualifiés.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Les gérants peuvent agir individuellement en toutes circonstances.

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

F. Kessler.

(01685/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SOCIETE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2938 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. L'ETAT GRAND-DUCAL DU LUXEMBOURG,

ici représenté par:

Monsieur Henri Klein, conseiller de direction au Ministère des Transports, demeurant à L-5238 Sandweiler, 10, rue des Romains, et,

Monsieur Nicolas Schmit, directeur des relations économiques internationales et de la coopération au Ministère des Affaires Etrangères, demeurant à L-1131 Luxembourg, 3, rue Antoine,

en vertu d'une procuration sous seing privé leur délivrée à Luxembourg, en date du 18 novembre 1996.

2. La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, établissement bancaire public instauré par la loi du 2 août 1977, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marco Goeler, inspecteur auprès de la SNCI, demeurant à L-6671 Merttert, 4A, rue J.P. Beckius,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 11 novembre 1996.

3. La CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son directeur, Monsieur Paul Hippert, directeur, demeurant à L-2515 Luxembourg, 2, avenue Joseph Sax,

4. La société anonyme LUXAIR S.A., ayant son siège social à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Walesch, directeur financier de LUXAIR S.A., demeurant à L-6960 Senningen, 138, route de Trèves,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 novembre 1996, à Luxembourg.

5. La société anonyme CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Niederanven, Aéroport de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Lucien Schummer, vice-président (stratégie planning), demeurant à L-6451 Echternach, 6, rue des Iris,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 novembre 1996 à Luxembourg.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. – Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG.

Art. 3. La société a pour objet la promotion et le développement de l'aéroport de Luxembourg.

Ces activités comprennent notamment des actions de publicité et de promotion à l'étranger. Dans ce but et dans l'intérêt de l'économie luxembourgeoise, la société a la capacité de conclure des accords avec des organismes nationaux et étrangers, sous réserve, s'il y a lieu, de l'approbation gouvernementale préalable.

Elle peut participer dans des organismes spécialisés dans le domaine aéroportuaire ou aéronautique.

Elle peut effectuer ou faire effectuer toute étude dans l'intérêt de la promotion et du développement de l'aéroport de Luxembourg.

Elle peut fournir toute prestation dans l'intérêt de la promotion et du développement de l'aéroport de Luxembourg.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. – Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. L'ETAT GRAND-DUCAL DU LUXEMBOURG, quatorze parts sociales	14
2. La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, douze parts sociales	12
3. La CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, huit parts sociales	8
4. La société anonyme LUXAIR S.A., huit parts sociales	8
5. La société anonyme CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., huit parts sociales	8
Total: cinquante parts sociales	50

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. – Administration et Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus et révocables ad nutum par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration fonctionnera comme organe collégial. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs est requise.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à son président.

Art. 12. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président. Le délai de convocation est de quinze jours. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et dans le mois de pareille demande.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation qui doit contenir l'ordre du jour.

Si tous ses membres sont d'accord, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit, télégramme, télécopieur ou télex et sans que les membres du conseil d'administration doivent se réunir.

Art. 13. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président, par le vice-président ou par un administrateur désigné à ces fins par ses collègues.

Les administrateurs peuvent donner soit par lettre, soit par télégramme, télex ou télécopieur, à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus de deux administrateurs; ce mandat n'est valable que pour une seule séance. Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les membres présents à la réunion.

Art. 14. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. – Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. – Assemblées générales

Section I^{ère} – Dispositions communes à toutes les assemblées générales

Art. 16. Les décisions des associées sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

Art. 17. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée:

1. par un ou plusieurs associés représentant le quart au moins du capital social.
2. par le ou les commissaires, à défaut par le conseil d'administration de procéder à cette convocation quinze jours après la demande que le commissaire ou le collège des commissaires lui en auront faite par lettre recommandée.

Les associés doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales sont faites dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion, par lettres recommandées adressées à chacun des associés.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 19. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par l'associé ou l'organe de la société qui la convoque.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

Les associés ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un autre associé dûment mandaté à ces fins.

Art. 20. L'assemblée est présidée par un membre du conseil d'administration désigné à ces fins par les associés.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux associés présents représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de parts.

Le bureau nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

Art. 21. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil d'administration.

Art. 22. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms et domiciles des associés présents ou représentés et le nombre des parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales.

Art. 23. Les dispositions du présent titre V ne portent pas atteinte à la possibilité du vote par écrit prévue par l'article 193 alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 24. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Section II. – Dispositions spéciales aux assemblées générales ordinaires

Art. 25. Aucune décision n'est valablement prise que si elle réunit les voix de trois quarts au moins du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion, les associés sont convoqués une seconde fois par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale entend le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport du ou des commissaires de surveillance; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels; elle fixe les amortissements et le dividende à répartir; elle nomme les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires de surveillance et d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification aux présents statuts.

Section III. – Assemblées générales extraordinaires délibérant sur des modifications aux statuts

Art. 26. Aux assemblées générales extraordinaires délibérant sur des modifications aux statuts, les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant à la fois, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la majorité du nombre des associés existants et la majorité des trois quarts du capital social.

Titre VI. – Année sociale

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII. – Dissolution - Liquidation

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VIII. – Dispositions générales

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à deux.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Henri Klein, conseiller de direction au Ministère des Transports, demeurant à L-5238 Sandweiler, 10, rue des Romains, Président.
 - b) Monsieur Nicolas Schmit, directeur des relations économiques internationales et de la coopération au Ministère des Affaires Etrangères, demeurant à L-1131 Luxembourg, 3, rue Antoine.
 - c) Monsieur Georges Bollig, directeur de la SNCI, demeurant à L-1952 Luxembourg, 24, rue Nina et Julien Lefèvre.
 - d) Monsieur Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à L-2515 Luxembourg, 2, avenue Joseph Sax.
 - e) Monsieur Roger Sietzen, directeur général de LUXAIR S.A., demeurant à L-1638 Senningerberg, 41, rue du Golf.
 - f) Monsieur Robert Arendal, senior vice-président de CARGOLUX S.A., demeurant à L-5899 Syren, 17, rue de Hassel.
3. Le siège social est établi à 2938 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
4. Sont appelés aux fonctions de commissaires:

Monsieur Marco Goeler, inspecteur auprès de la SNCI, demeurant à L-6671 Mertert, 4A, rue J.P. Beckius.
Monsieur Jean-Pierre Walesch, directeur financier de LUXAIR S.A., demeurant à L-6960 Senningen, 138, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: H. Klein, N. Schmit, M. Goeler, P. Hippert, J.P. Walesch, L. Schummer, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 1996, vol. 499, fol. 31, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 1997.

J. Seckler.

(01686/231/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SUD EDITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Armand d'Antonio, éditeur, demeurant à L-4660 Differdange, 37, rue Michel Rodange;
2. - et Monsieur Fred Bertinelli, éditeur, demeurant à L-4514 Differdange, 20, rue Belair.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SUD EDITIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et d'une maison d'édition.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| 1. - Monsieur Armand d'Antonio, prèdit, cinquante parts sociales | 50 parts |
| 2. - et Monsieur Fred Bertinelli, prèdit, cinquante parts sociales | 50 parts |
| Total: cent parts sociales | 100 parts |

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée SUD EDITIONS, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Armand d'Antonio, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Ferd Bertinelli, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. d'Antonio, F. Bertinelli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996, vol. 830, fol. 2, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

N. Muller.

(01687/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

VANTAFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Serge Thill, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. – Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VANTAFF INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à:

- réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,
- faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,
- mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. – Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de trois administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. – Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'août à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. – Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. – Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., préommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem.

b) Monsieur Massimiliano Magagnoli, commercialista, demeurant à Bologna (Italie).

c) Madame Francesca Barbieri, conseiller, demeurant à Modena (Italie).

4) Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Paul Defay, Directeur Financier, demeurant à Soleuvre.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 3, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

F. Baden.

(01689/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

VALMONT INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard G. D. Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

2) Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,

ici représentée par Maître Guy Ludovissy, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 décembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VALMONT INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer des opérations consistant en l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la location et la gérance d'immeubles bâtis et non bâtis de toute nature.

La société pourra également mener et fournir toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière, procéder à tout investissement et prise de participation, par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension; et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mars à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Maître Guy Ludovissy, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Maître Karin Weirich, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 50%, de sorte que la somme de six cent vingt cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
 - b) Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
 - c) Mademoiselle Alexia Meier, employée privé, demeurant à L-7453 Mersch, 12, rue de Larochette.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE PREMIER, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ludovissy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 10, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

F. Baden.

(01688/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

YELLOW T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Gindt, employé privé, demeurant à L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.
2. La société anonyme YELLOW T EXPRESS SERVICES S.A., avec siège social à Differdange, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 23 janvier 1995, numéro 21 de son répertoire, publié au Mémorial C, numéro 242 du 3 juin 1995, ici représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Patrick Gindt, prredit.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de YELLOW T INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Sandweiler.

Il peut être transféré à autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la location de véhicules de toutes sortes avec ou sans chauffeur, le transport de personnes et de marchandises, la conception et la réalisation de réseaux de transport, lesdits termes pris dans leur sens le plus large.

Dans cette perspective la société pourra faire le commerce, importer et exporter, acheter et vendre, donner et prendre à bail des moyens de transport de tous genres et qualité ainsi que le matériel d'exploitation.

La société pourra en outre agir en tant qu'agent ou représentant de toute autre société ayant une activité identique, semblable ou apparentée.

La société pourra aussi travailler comme intermédiaire dans les domaines précités, accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger seul ou avec d'autres pour son propre compte ou pour le compte de tiers toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, directement ou indirectement en rapport avec son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension et/ou le développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant un objet similaire, ainsi que la mise en valeur à titre permanent ou temporaire du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme société de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Patrick Gindt, pr�dit, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490 actions
2. YELLOW T EXPRESS SERVICES S.A. pr�dite, cinq cent dix actions	510 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont  t  lib r es en esp ces   concurrence de vingt-cinq virgule soixante pour cent (25,60%) de sorte que la somme de trois cent vingt mille francs (320.000,-) est   la disposition de la soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire instrumentant qui le constate express ment.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la soci t  peuvent  tre cr ees, au choix du propri taire, en titres unitaires ou en certificats repr sentatifs de plusieurs actions.

La soci t  pourra proc der au rachat de ses actions au moyen de ses r serves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire d sirent vendre ou c der des actions   un tiers non-actionnaire devra pr alablement avertir par avis  crit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de c der ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit pr f rentiel d'opter pour l'achat de la totalit  des actions en question en proportion des actions qu'ils d tiennent dans un d lai de trente (30) jours apr s la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la soci t  peut  tre augment  ou diminu  en une ou plusieurs tranches par une d cision de l'assembl e g n rale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut  tre confi e par l'assembl e g n rale au conseil d'administration.

L'assembl e g n rale appel e   d lib rer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conform ment   l'article 32-1 nouveau de la loi sur les soci t s commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription pr f rentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil   faire, sous les conditions d finies   l'article 32-3 (5) deuxi me alin a de la m me loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La soci t  est administr e par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non, nomm s pour un terme qui ne peut pas exc der six ans par l'assembl e g n rale des actionnaires; ils sont r eligibles et toujours r vocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nomm  par l'assembl e g n rale, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assembl e g n rale, lors de sa premi re r union, proc de   l' lection d finitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes n cessaires ou utiles   la r alisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas r serv    l'assembl e g n rale par la loi ou les pr sents statuts est de sa comp tence.

Le Conseil d'Administration ne peut d lib rer que si la majorit  de ses membres est pr sente ou repr sent e, le mandat entre administrateurs, qui peut  tre donn  par lettre, t l gramme, t lex ou fax - ces trois derniers sont   confirmer par  crit,  tant admis sans qu'un administrateur ne puisse repr senter plus d'un de ses coll gues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent  mettre leur vote par lettre, t l gramme, t lex ou fax - ces trois derniers sont   confirmer par  crit.

Le Conseil d'Administration peut d l guer tout ou partie de ses pouvoirs de la gestion journali re   des administrateurs ou   des tierces personnes qui ne doivent pas n cessairement  tre actionnaires de la soci t . La d l gation   un administrateur est subordonn e   l'autorisation pr alable de l'assembl e g n rale.

Pour la premi re fois, l'assembl e g n rale cons cutive   la constitution de la soci t  est autoris e   proc der   la nomination d'un administrateur d l gu .

Les d cisions du Conseil d'Administration sont prises   la majorit  des voix, en cas de partage, la voix de celui qui pr side la r union est pr pond rante.

Art. 7. La surveillance de la soci t  est confi e   un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nomm s pour une dur e qui ne peut d passer six ans, r eligibles et toujours r vocables.

Art. 8. L'ann e sociale commence le premier janvier et finit le trente et un d cembre de chaque ann e.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui m me pour finir le trente et un d cembre 1997.

Art. 9. L'assembl e g n rale annuelle se tiendra au si ge de la soci t  le dernier lundi du mois de juin,   15.00 heures ou   tout autre endroit   d signer par les convocations et pour la premi re fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Si ce jour est f ri , l'assembl e se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assembl es g n rales sont faites conform ment aux dispositions l gales. Elles ne sont pas n cessaires lorsque tous les actionnaires sont pr sents ou repr sent s, et qu'ils d clarent avoir eu pr alablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut d cider que pour pouvoir assister   l'assembl e g n rale, le propri taire d'actions doit en effectuer le d p t cinq jours avant la date fix e pour la r union, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit   une voix, sauf des restrictions impos es par la loi.

Art. 11. L'assembl e g n rale des actionnaires a les pouvoirs les plus  tendus pour faire ou ratifier tous les actes qui int ressent la soci t .

Elle d cide de l'affectation et de la distribution du b n fice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Patrick Gindt, prédit;

b) Monsieur Joseph Counotte, employé privé, demeurant à Pétange, 16, rue Lentz;

c) et Madame Berthe Becker, sans état particulier, demeurant à Sandweiler, 7, rue des Champs.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3.- Est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration:

Monsieur Patrick Gindt, prédit.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A. avec siège à L-4070 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

5 - Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière, soit par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, le tout sauf délégation spéciale.

6.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Gindt, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 830, fol. 24, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

N. Muller.

(01690/224/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

ARCHINOVA, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3201 Bettemburg, 11, rue du Nord.

H. R. Luxemburg B 36.007.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechszehn, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Herr Henri Schoen, Diplomingenieur ETH, BBA-GSBA, wohnhaft in Dudelange, 29, Um Kraeizbiereg,

2) Frau Martine Leruth, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Henri Schoen, wohnhaft in Dudelange, 29, Um Kraeizbiereg.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar um Beurkundung nachfolgender Erklärung:

I. - Die Kompargenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft ARCHINOVA, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Bettemburg, 11, rue du Nord.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 25. Januar 1991, veröffentlicht im Amtsblatt, Spezialsammlung C, Nummer 268 vom 12. Juli 1991, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 3. September 1991, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 82 vom 11. März 1992, und abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. August 1992, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 584 vom 10. Dezember 1992.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 36.007.

II. - Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (Frs. 1.250.000,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile, von je zehntausend Franken (Frs. 10.000,-).

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt und gehören den Gesellschaftern wie folgt:

a) Herr Henri Schoen, vorgeannt, einhundertzwölf Anteile	112
b) Frau Martine Leruth, vorgeannt, dreizehn Anteile	13
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

III. - Die Komparenten, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, erklären, dass die Gesellschaft keine Aktivität mehr ausübt, und sie beschliessen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Gesellschafter, handelnd in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren der Gesellschaft, erklären, dass die Liquidation der Gesellschaft den Rechten der Parteien gemäss stattgefunden hat.

IV. - Entlastung wird Herrn Henri Schoen vorgeannt, für die Ausübung seines Mandates als alleiniger Geschäftsführer, erteilt.

V. - Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgeschriebenen Frist von fünf Jahren im Wohnsitz der Komparenten in Dudelange, 29, Um Kraeizbiert, aufbewahrt.

VI. - Die Kosten und Honorare gegenwärtiger Urkunde fallen den Komparenten zur Last, welche sich verpflichten.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Erschienenen, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Leruth, H. Schoen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 10. Januar 1997.

T. Metzler.

(01706/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BAMBÖSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1149 Luxembourg, 400, rue des Sept Arpents.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marc Barthelemy, commerçant, demeurant à L-1149 Luxembourg, 400, rue des Sept Arpents,
2. - Monsieur Daniel Vanhooren, responsable de restauration, demeurant à L-7216 Bereldange, 2, rue Bour, et
3. - Mademoiselle Claude Barthelemy, employée privée, demeurant à L-8140 Bridel, 65, route de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Marc Barthelemy, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales (250), Monsieur Daniel Vanhooren, prèdit, de cinq parts sociales (5) et Mademoiselle Claude Barthelemy, prèdite, de deux cent quarante-cinq parts sociales (245) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BAMBÖSCH, S.à r.l., avec siège social à L-1149 Luxembourg/Juegdschlass, 400, rue des Sept Arpents,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 464, du 13 décembre 1990,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 7, du 6 janvier 1993.

Monsieur Daniel Vanhooren, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Mademoiselle Claude Barthelemy, prèdite, ici présente, ce acceptant, cinq parts sociales (5) sur les cinq parts sociales (5), lui appartenant dans la prèdite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

La cessionnaire, prènommée, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la cessionnaire, prènommée, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés et entre associés.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, du 13 décembre 1990.

Par suite de la prèdite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1. - Monsieur Marc Barthelemy, prèdit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2. - Mademoiselle Claude Barthelemy, prèdite, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Augmentation du capital social de la société d'un montant de 500.000,- francs

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille francs (500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à un million de francs (1.000.000,-), par la création et l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, libérées intégralement, par le versement en espèces de la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Modification de l'article 5 des statuts.

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-), représenté par mille parts sociales (1.000) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Marc Barthelemy, prédit, cinq cents parts sociales	500 parts
2. - Mademoiselle Claude Barthelemy, prédite, cinq cents parts sociales	500 parts
Total: mille parts sociales	1.000 parts

Les associés reconnaissent que le capital d'un million de francs (1.000.000,-), a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Nomination d'un gérant technique et d'un gérant administratif.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide:

a) de nommer comme gérant technique de la prédite société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Daniel Vanhooren, prédit;

b) de nommer comme gérant administratif de la prédite société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Marc Barthelemy, prédit,

c) et que la société reste valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte.

Signé: D. Barthelemy, C. Barthelemy, D. Vanhooren, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996, vol. 830, fol. 2, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

N. Muller.

(01710/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

GUY BINSFELD & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Binsfeld, publicitaire, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Marc Binsfeld, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur Jean-Marc Sibué, expert-comptable, demeurant à Montigny-les-Metz.

uniques associés (suite à des cessions de parts sous seing privé) de la société à responsabilité limitée GUY BINSFELD & CO, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte de fusion de société, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 novembre 1988, publié au Mémorial C N° 82 du 31 mars 1989.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

Augmentation de capital et nouvelle souscription du capital social

Le capital social est augmenté de 2.000.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- LUF à 12.000.000,- LUF. Ladite augmentation de capital est souscrite comme suit:

- Monsieur Robert Kieffer, rédacteur en chef, demeurant à Besch 1.000 parts sociales
- Monsieur Claude Nesser, publicitaire, demeurant à Bridel 1.000 parts sociales

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze millions (12.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en douze mille parts sociales (12.000) de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Guy Binsfeld; préqualifié	6.500
- Monsieur Marc Binsfeld; préqualifié	2.500
- Monsieur Jean-Marc Sibué, préqualifié	1.000
- Monsieur Robert Kieffer, préqualifié	1.000
- Monsieur Claude Nesser, préqualifié	1.000
Total: douze mille parts sociales	12.000

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ quarante-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Binsfeld, M. Binsfeld, J.-M. Sibué, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 19, case 10. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01716/207/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BELLAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.132.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de BELLAY S.A., R.C. B numéro 48.132, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 435 du 5 novembre 1994.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 4.808.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 2.500.000,- à LUF 7.308.000,- par capitalisation de partie du compte courant actionnaire, et émission de 4.808 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Modification correspondante de l'article 5 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à LUF 7.308.000,-, représenté par 7.308 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions huit cent huit mille (4.808.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille

(2.500.000,-) francs luxembourgeois à sept millions trois cent huit mille (7.308.000,-) francs luxembourgeois par capitalisation de partie du compte courant actionnaire et émission de quatre mille huit cent huit (4.808) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 21 novembre 1996,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La libération a été effectuée par la conversion de partie du compte courant actionnaire. Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en date du 22 novembre 1996, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la valeur de la créance de LUF 4.808.000,- faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie,
- Et sur le caractère certain, liquide et exigible de ladite créance.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions trois cent huit mille (7.308.000,-) francs luxembourgeois, représenté par sept mille trois cent huit (7.308) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à soixante-quinze mille (75.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Wauthier, I. Claude, C. Hubert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 83, case 10. – Reçu 48.080 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(01712/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BELLAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.132.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 945/96 du 25 novembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(01713/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IKOR INVESTMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 36.896.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 décembre 1996

Le mandat de Monsieur Guy Ullens de Schooten, membre du Conseil de Surveillance, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six ans.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01779/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH & Co. KG, Kommanditgesellschaft,
(anc. BUREAU D'ASSURANCES PIRROTTE, GmbH & Co. KG').**

Gesellschaftssitz: L-1230 Luxemburg, 5, rue Bertels.
H. R. Luxemburg B 39.150.

In Folge von verschiedenen am 6. Januar 1997 getätigten Verkäufen von Gesellschaftsanteilen, ist das Gesellschaftskapital von insgesamt einer Million und zwanzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.020.000,-), eingeteilt in einhundertzwei (102) Anteile von je zehntausend luxemburgischen Franken (LUF 10.000,-) ab dem 1. Januar 1997 wie folgt aufgeteilt:

Kommanditist

Herr Dirk Pankert, Versicherungsagent, mit Wohnsitz in 2, rue J.-B. Esch, L-1473 Luxemburg, einhundert Anteile 100

Komplementär

ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Bertels, L-1230 Luxemburg, zwei Anteile 2

Durch Gesellschafterbeschluss wurde die Firmenbezeichnung von BUREAU D'ASSURANCES PIRROTTE, GmbH & Co. KG

in
ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH & Co. KG
abgeändert.

Demgemäss ist Artikel 2 der Gesellschaftssatzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 2. Firmenbezeichnung.** Die Firma der Gesellschaft lautet: ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH & Co. KG.»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Den 10. Januar 1997.

Für gleichlautenden Auszug
ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01727/501/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH & Co. KG1, Kommanditgesellschaft,
(anc. BUREAU D'ASSURANCES PIRROTTE, GmbH & Co. KG1').**

Gesellschaftssitz: L-1230 Luxemburg, 5, rue Bertels.
H. R. Luxemburg B 39.151.

Durch Gesellschafterbeschluss wurde die Firmenbezeichnung von
BUREAU D'ASSURANCES PIRROTTE, GmbH & Co. KG1
in
ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH & Co. KG1
abgeändert.

Demgemäss ist Artikel 2 der Gesellschaftssatzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 2. Firmenbezeichnung.** Die Firma der Gesellschaft lautet: ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH & Co. KG1.»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Den 10. Januar 1997.

Für gleichlautenden Auszug
ASSURANCES PIRROTTE ET PANKERT, GmbH
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01728/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CEP, CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 26.460.
Capital: LUF 900.000,-.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(01733/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CEP, CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 26.460.
Capital: LUF 900.000,-.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(01734/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CEP, CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 26.460.
Capital: LUF 900.000,-.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(01735/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CEP, CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 26.460.
Capital: LUF 900.000,-.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(01736/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CEP, CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 26.460.
Capital: LUF 900.000,-.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(01737/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

D.C.M. CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Arturo De Renzi, gérant de sociétés, demeurant à I-Verbicaro, Via F. Rosselli;
- 2) Monsieur Francesco Cirelli, gérant de sociétés, demeurant à I-Verbicaro Trava, Via Roma 3;
- 3) Monsieur Franco Marino, étudiant, demeurant à Luxembourg, non comparu pour la signature, uniques associés de la société D.C.M. CONSTRUCTION, S.à r.l. avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 61 du 2 février 1996.

Les comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

Augmentation de capital et nouvelle souscription du capital social

Le capital social est augmenté de 180.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 500.000,- LUF à 680.000,- LUF. Ladite augmentation de capital est souscrite comme suit: Monsieur Felice Lucchese, maçon, demeurant à Santa

Maria Del Cedro Nationale, 80, souscrit 170.000,- francs, Messieurs Francesco Cirelli et Franco Marino, préqualifiés, chacun 5.000,- francs.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt mille (680.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cent trente six (136) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

MM. Arturo De Renzi, préqualifié	34 parts
Francesco Cirelli, préqualifié	34 parts
Franco Marino, préqualifié	34 parts
Felice Lucchese, préqualifié	34 parts
Total: cent trente-six parts sociales	136 parts»

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. De Renzi, F. Cirelli, F. Marino, G. d'Huart.

Pétange, le 13 janvier 1997.

Pour expédition conforme
G d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 830, fol. 23, case 1. – Reçu 1.800 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(01744/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

EUROSALON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 4.000.000,-.

Siège social: Bereldange, 93, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.305.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(01764/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BONACCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 47.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour BONACCI S.A.

(01721/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BONACCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 47.508.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 mai 1995
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

Résultat de l'exercice	517.658,- LUF
Affectation à la réserve légale	51.765,- LUF
Report à nouveau	465.893,- LUF

Luxembourg, le 5 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01722/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BONACCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 47.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour BONACCI S.A.

(01723/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BONACCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 47.508.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 mai 1996
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

Résultat reporté	465.893,- LUF
Résultat de l'exercice	1.606.289,- LUF
Affectation à la réserve légale	73.235,- LUF
Report à nouveau	1.998.947,- LUF

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01724/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CHAUFFAGE SAUERWISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.677.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHAUFFAGE SAUERWISS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.677, constituée suivant acte notarié en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 493 du 29 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 180 du 10 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Michel Marchand, économiste, demeurant à B-Attert,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social avec effet rétroactif au 25 avril 1996 de trois millions sept cent mille francs luxembourgeois (3.700.000,- LUF), pour le ramener de son montant actuel de soixante millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (60.250.000,- LUF) à cinquante-six millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (56.550.000,- LUF) par l'annulation de trois mille sept cents (3.700) actions et par remboursement du montant de trois millions sept cent mille francs luxembourgeois (3.700.000,- LUF) au propriétaire des actions annulées.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social avec effet au 25 avril 1996 à concurrence de trois millions sept cent mille francs luxembourgeois (3.700.000,- LUF), pour le ramener de son montant actuel de soixante millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (60.250.000,- LUF) à cinquante-six millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (56.550.000,- LUF) par l'annulation de trois mille sept cents (3.700) actions appartenant au FONDS POUR LE LOGEMENT A COUT MODERE et par remboursement du montant de trois millions sept cent mille francs luxembourgeois (3.700.000,- LUF) à ce dernier.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-six millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (56.550.000,- LUF), représenté par cinquante-six mille cinq cent cinquante (56.550) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Approbation

L'annulation de trois mille sept cents (3.700) actions ayant appartenu au FONDS POUR LE LOGEMENT A COUT MODERE par remboursement à celui-ci de la somme de trois millions sept cent mille francs luxembourgeois (3.700.000,- LUF) a été approuvée par le Ministre du Logement conformément à l'article 65 de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement telle que modifiée par la loi du 23 juillet 1983. Cette approbation restera annexée aux présentes.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marchand, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 95S, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01738/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

CHAUFFAGE SAUERWISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01739/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

E.E.C.- EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 36.614.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Petingen.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft E.E.C., EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 36.614, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft E.E.C.- EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 29. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 367 vom 7. Oktober 1991. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart, am 21. März 1996, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 307 vom 25. Juni 1996, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 10.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Yves Mertz, réviseur d'entreprises, wohnhaft in B-6717 Lotttert eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Denise Weis, Privatangestellte, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Detlef Xhonneux, Privatangestellter, wohnhaft in L-9900 Troisvierges.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals von fünf Millionen fünfhunderttausend Deutsche Mark (5.500.000,- DEM) auf sieben Millionen Deutsche Mark (7.000.000,- DEM) durch Ausgabe von 6.577 stimmberechtigten Aktien sowie (8.423) stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark (100,- DEM).

Die Einzahlung der insgesamt fünfzehntausend (15.000) Aktien erfolgt ganz in bar.

2) Zeichnung der fünfzehntausend (15.000) stimmberechtigten Aktien ausschliesslich durch die Aktiengesellschaft KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg da alle anderen Aktionäre auf die Ausübung ihrer Vorzugsrechte verzichtet haben.

3) Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

4) Beschlussfassung über ein genehmigtes Kapital von DEM 30.000.000,- bestehend aus 150.000 stimmberechtigten Stammaktien und 150.000 stimmrechtslosen Vorzugsaktien.

5) Dementsprechende Abänderung der Satzung.

Als dann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Beschlüsse

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um eine Million fünfhunderttausend Mark (1.500.000,- DEM) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von fünf Millionen fünfhunderttausend Deutsche Mark (5.500.000,- DEM) auf sieben Millionen Deutsche Mark (7.000.000,- DEM) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von sechstausendfünfhundertsiebenundsiebzig (6.577) neuen stimmberechtigten Stammaktien sowie die achttausendvierhundertdreiundzwanzig (8.423) neuen stimmrechtslosen Vorzugsaktien von je einhundert Deutsche Mark (100,- DEM) Nennwert.

Zeichnung der Aktien

Die fünfzehntausend (15.000) neuen stimmberechtigten Aktien werden sodann mit dem Einverständnis sämtlicher Aktionäre ausschliesslich Aktionäre durch die Aktiengesellschaft KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Detlef Xhonneux, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Brueck, am 11. November 1996.

Die vorgeannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Einzahlung der Aktien

Die neuen Aktien von einer Million und fünfhunderttausend Deutsche Mark (1.500.000,- DEM) wurden in bar eingezahlt, worüber dem Notar der Nachweis durch eine diesbezügliche Bankbescheinigung erbracht wurde.

2. Infolge des vorhergehenden Beschlusses werden die beiden ersten Absätze von Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5. Absatz 1 + 2.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt sieben Millionen Deutsche Mark (7.000.000,- DEM).

Es ist eingeteilt in sechsundvierzigtausendzweihundertundzehn (46.210) stimmberechtigte Stammaktien und dreiundzwanzigttausendsiebenhundertneunzig (23.790) stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark (100,- DEM).»

3. Die Generalversammlung beschliesst, ein genehmigtes Kapital von dreissig Millionen Deutsche Mark (30.000.000,- DEM) festzusetzen, eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (150.000) stimmberechtigte Stammaktien und einhundertfünfzigtausend stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, bis zum 31. März 1999 das stimmberechtigte Stammkapital und das stimmrechtslose Vorzugsaktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals aufzustocken.

4. Infolge des vorhergesehenen Beschlusses wird Artikel 5, Abs. 4 und Artikel 6 Abs. 2 wie folgt geändert:

«**Art. 5. Absatz 4.** Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf dreissig Millionen Deutsche Mark (30.000.000,- DEM) festgesetzt, eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (150.000) stimmberechtigte Stammaktien und einhundertfünfzigtausend (150.000) stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark (100,- DEM).

Art. 6. Absatz 2. Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt bis zum 31. März 1999, das stimmberechtigte Stammkapital und stimmberechtigte Vorzugsaktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals auszustocken.»

Abschätzung

Zwecks Einregistrierungsgebühren schätzen die Parteien die vorgeannte Kapitalerhöhung auf dreissig Millionen neuhundertsiebentausendfünfhundert (30.907.500,-) Franken.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich schätzungsweise auf vierhunderttausend Franken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Y. Mertz, D. Weis, D. Xhonneux, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 19, case 11. – Reçu 309.090 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Petingen, den 13. Januar 1997.

G. d'Huart.

(01758/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DEMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.335.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.335, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 290 du 2 juillet 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 30 septembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) pour le porter de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) par remboursement et annulation de cent vingt (120) actions portant les numéros 181 à 300.

2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires d'une somme de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) et par l'annulation de cent vingt (120) actions portant les numéros 181 à 300.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement et pour procéder à l'annulation des actions.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF), divisé en cent quatre-vingts (180) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Gonne, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(01746/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DEMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01747/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DENDRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.445.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme DENDRA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société par décision du 11 décembre 1996.

Le procès-verbal de cette décision restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme DENDRA INVESTMENTS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 127 du 13 mars 1996 et les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 210 du 25 avril 1996.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à deux cent soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (275.000.000,- LUF), représenté par vingt-sept mille cinq cents (27.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 11 décembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de deux cent soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (275.000.000,- LUF) à trois cent soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (375.000.000,- LUF) par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions. Les actions nouvelles sont émises avec une prime d'émission fixée provisoirement à deux mille francs luxembourgeois (2.000,- LUF) par action, étant entendu que la prime d'émission définitive sera déterminée par le réviseur des comptes sur base de la valeur bilantaire de la Société au 31 décembre 1996.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF), faisant cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), pour le capital et vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) pour la prime d'émission se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Aussitôt que la prime d'émission définitive aura été déterminée, la différence éventuelle entre la prime d'émission définitive et la prime d'émission provisoire ci-avant mentionnée sera versée par le souscripteur à la Société.

Ce règlement supplémentaire sera constaté par-devant notaire à la requête du Conseil d'Administration.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (375.000.000,- LUF), représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million trois cent trente mille francs (1.330.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bockler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 9, case 12. – Reçu 1.200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

F. Baden.

(01748/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DENDRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01749/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DMM, DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.009.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT en abrégé DMM, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, R.C. Luxembourg numéro B 51.009, ci-après appelée «la Société»,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 le 7 août 1995.

La séance est ouverte à quatorze heures quinze (14.15) sous la présidence de Monsieur ir. Jan Pieter De Nul, demeurant à B-9310 Meldert.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Piet Snoep, directeur, demeurant à NL-DH Krabbendijke.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Imbrechts, juriste, demeurant à B-9308 Hofstade Aalst.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constituée, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (998.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), par l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (998.750) actions nouvelles sans valeur nominale.

2) Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription des actions nouvelles par la société anonyme ENTREPRISES JAN DE NUL S.A., ayant son siège social à B-Hofstade-Aalst, et libération intégrale des actions souscrites par un apport autre qu'en numéraire. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

4) Stipulation d'un capital autorisé d'un milliard de francs luxembourgeois.

5) Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), divisé en un million (1.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Le capital social de la société pourra être porté d'un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF) à deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves, ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission avec ou sans prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions nouvelles contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

6) Augmentation du nombre des administrateurs de la société de quatre à six. Nomination d'administrateurs supplémentaires avec fixation de la durée de leur mandat.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Avant de procéder à la délibération sur l'ordre du jour, l'assemblée générale constate que le capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois stipulé et partiellement souscrit lors de la constitution de la société, se trouve actuellement entièrement libéré par des versements en espèces.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (998.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), par la création et l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (998.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'actionnaire DREDGING AND CONTRACTING ROTTERDAM BV, ayant son siège social à Zijlweg 146, NL-2003 RZ Haarlem, représentée par Monsieur Piet Snoep, Zwarte Bessestraat 42, 4413 DH, agissant en sa qualité d'administrateur-directeur de la société DREDGING AND CONTRACTING ROTTERDAM B.V.,

renonce à son droit de souscription préférentiel des nouvelles actions.

L'autre actionnaire Monsieur ir. Jan Pieter De Nul, demeurant à B-9310 Meldert, présent en personne, déclare également renoncer à son droit de souscription préférentiel des nouvelles actions.

L'assemblée générale ayant pris acte de ces renonciations décide d'admettre à la souscription des neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (998.750) actions nouvelles la société anonyme de droit belge ENTREPRISES JAN DE NUL S.A., établie et ayant son siège à Tragel 23, B-9308 Hofstade-Aalst, inscrite au Registre de Commerce Aalst, sous le numéro 5.038.

Ensuite intervient aux présentes la société ENTREPRISES JAN DE NUL S.A. précitée, représentée par Monsieur ir. Jan Pieter De Nul, administrateur-délégué, demeurant à B-9310 Meldert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Aalst (B), le 9 décembre 1996,

laquelle société déclare souscrire les neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (998.750) actions nouvelles sans valeur nominale.

La société souscriptrice ENTREPRISES JAN DE NUL S.A., libère intégralement les actions nouvelles par l'apport à la société DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A. de deux cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (229.994) actions de la société anonyme de droit belge JAN DE NUL-DRAGAGES S.A., établie et ayant son siège social à Tragel 23, B-9308 Hofstade-Aalst.

La société JAN DE NUL-DRAGAGES S.A. a été constituée le 12 janvier 1979 sous la dénomination JAN DE NUL DRAGOMAR N.V.; la dénomination a été changée en JAN DE NUL-DRAGAGES S.A., le 23 septembre 1982.

L'apport présentement effectué par la société souscriptrice à la Société comprend deux cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (229.994) actions de la JAN DE NUL-DRAGAGES S.A., sur un total de deux cent trente mille (230.000) actions, constituant le capital social de JAN DE NUL-DRAGAGES S.A., soit quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt-dix-sept pour cent (99,997 %) du capital social de celle-ci.

Le prêt apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi le 12 décembre 1996 par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 275, route d'Esch, conformément à la législation sur les sociétés commerciales; ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire du prêt rapport du réviseur d'entreprises restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire de la société ENTREPRISES JAN DE NUL S.A. déclare au nom de cette dernière que les actions apportées sont libres de tout gage et de toute autre charge de nature à réduire la valeur de l'apport telle que retenue par le réviseur d'entreprises dans son rapport et qu'il n'existe aucune limitation d'ordre juridique ou statutaire au transfert des actions apportées à la société DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A. Il résulte d'une déclaration signée le 20 novembre 1996 par le Conseil d'Administration de JAN DE NUL DRAGAGES S.A., qu'aucun événement de nature à modifier significativement la valeur de l'apport n'est intervenu depuis le 30 juin 1996.

La preuve que la société souscriptrice est le propriétaire des actions de la société belge JAN DE NUL-DRAGAGES S.A., par elle apportées, a été apportée par une copie du registre des actions.

La société ENTREPRISES JAN DE NUL S.A., s'engage à faire inscrire le transfert des deux cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (229.994) actions par lui apportées dans le registre des actions immédiatement après la signature du présent procès-verbal.

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve dûment réalisée de la manière ci-avant exposée.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de stipuler un capital autorisé d'un montant d'un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF) dans les termes suivants:

«Le capital social de la société pourra être porté d'un milliard de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves, ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission avec ou sans prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions nouvelles contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), divisé en un million (1.000.000) d'actions sans valeur nominale. Le capital social de la société pourra être porté d'un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF) à deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves, ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission avec ou sans prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions nouvelles contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le nombre des administrateurs de la société de quatre à six. Sont nommés administrateurs supplémentaires:

- 1) Monsieur Etienne Baert, ingénieur civil, demeurant à Koningshofbaan 39, B-9308 Hofstade;
- 2) Monsieur Willy Jacobs, employé, demeurant à Melkbas 23, B-9404 Aspelare.

Le mandat de Messieurs Baert et Jacobs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

Dispositions finales

Les comparants requièrent l'exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, tel que modifiée.

Avant la clôture des présentes le notaire instrumentaire a attiré l'attention de l'assemblée générale sur l'article 4-2, point 2, de la loi précitée du 29 décembre 1971: «Le montant du droit non perçu en vertu de dispositions du paragraphe 1^{er} est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - et au moins soixante-quinze pour cent du capital social de cette société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu du paragraphe 1^{er} ou en vertu de l'article 4-1; il en est de même de la cession dans le cadre d'une liquidation de la société acquérante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois cent mille francs (300.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures cinquante (14.50).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.P. De Nul, P. Snoep, L. Imbrechts, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, vol. 499, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 janvier 1997.

J. Gloden.

(01752/213/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DMM, DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 janvier 1997.

J. Gloden.

(01753/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.980.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 novembre 1996

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01768/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.

R. C. Luxembourg B 9.529.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Contern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.529, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} avril 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 58 du 26 avril 1971 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 juin 1994, publié au Mémorial C, Reueil Spécial numéro 301 du 11 août 1994.

L'Assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Will Steenmeijer, manufacturing manager, demeurant à Roedgen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Tony Harpes, senior tax specialist, demeurant à Bridel.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Maître André Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de francs lux. 800.000.000,-, pour le porter de francs lux. 2.200.000.000,- à francs lux. 3.000.000.000,- par incorporation de réserves et émission de 80.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de francs lux. 10.000,- à attribuer aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

2) Modification en conséquence de l'article 5 des statuts.

3) Augmentation de la réserve légale par incorporation de réserves pour la porter de francs lux. 220.000.000,- à francs lux. 300.000.000,-.

4) Nomination de M. Bruce Hawkins aux fonctions d'administrateur de la Société.

5) Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à M. Bruce Hawkins en remplacement de M. Mathieu Vrijssen, qui restera administrateur de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cents millions de francs luxembourgeois (800.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux milliards deux cents millions de francs luxembourgeois (2.200.000.000,- LUF) à trois milliards de francs luxembourgeois (3.000.000.000,- LUF), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de huit cents millions de francs luxembourgeois (800.000.000,- LUF), prélevée sur les résultats reportés de la société.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois milliards de francs luxembourgeois (3.000.000.000,- LUF), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le poste «réserve légale» de la Société par incorporation de résultats reportés pour le porter de deux cent vingt millions de francs luxembourgeois (220.000.000,- LUF) à trois cents millions de francs luxembourgeois (300 000.000,- LUF).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de résultats reportés suffisants pour l'augmentation de capital et l'augmentation de la réserve légale par une situation intérimaire de la société arrêtée au 30 novembre 1996, certifiée exacte par deux administrateurs.

Cette situation restera, après avoir été paraphée par les comparants et le notaire, annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Bruce Hawkins, ingénieur, demeurant à Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la Société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Cinquième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Bruce Hawkins en remplacement de Monsieur Mathieu Vrijsen, qui restera administrateur de la Société.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Steenmeijer, T. Harpes, A. Elvinger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01754/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.

R. C. Luxembourg B 9.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01755/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

EUROSIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 16.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

*Pour la S.A. EUROSIL HOLDING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(01765/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

EUROSIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 16.656.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 1996**Conseil d'Administration*

MM. Armand Distave, Conseiller Economique Fiscal, demeurant à Luxembourg;

Raymond Le Lourec, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg;

François Peusch, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01766/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 12.448.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Signatures
Deux Administrateurs

(01759/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.785.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 14 octobre 1996

Résolutions

1.+2. Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, ainsi que du Bilan et du Compte de Résultats au 31 décembre 1995, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve le Bilan et le Compte de Résultats tels qu'ils lui sont présentés.

3. L'Assemblée accepte, à l'unanimité des voix, la démission de Monsieur Albert Tummers et Monsieur Jean-Pierre Kesy de leur poste d'administrateur et les remercie pour l'exercice de leur mandat.

4. L'Assemblée accepte, à l'unanimité des voix, la démission de Monsieur Rodney Haigh de son poste de commissaire aux comptes, et le remercie pour l'exercice de son mandat.

5. L'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge spéciale aux deux administrateurs et au commissaire démissionnaires. Elle donne également décharge à l'administrateur Monsieur Christophe Blondeau dont le mandat viendra à échéance en l'an 2001.

6. L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs Monsieur Nour Eddin Nijar, demeurant 7, rue Xavier de Feller à Luxembourg, et Monsieur Rodney Haigh demeurant à la Résidence Horizon 8, rue Barendall à Mamer; et nomme à la fonction de commissaire aux comptes la société HRT REVISION, S.à r.l.

Les nouveaux mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2001.

7. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FIDALUX S.A.
C. Blondeau
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01760/565/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 42.549.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

C. Blondeau
Administrateur
R. Haigh
Administrateur

(01777/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.549.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 1996

Résolutions

1.+2. Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, ainsi que des Bilan et du Compte de Résultats au 31 décembre 1995, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve les Bilan et Compte de Résultats tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée décide de reporter le solde à nouveau.

3. A l'unanimité des voix l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas dissoudre la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915. Mais une restructuration du capital devra cependant être envisagée.

4. L'Assemblée Générale accepte, à l'unanimité des voix la démission de M. Roger Wieczoreck de son poste de commissaire aux comptes. Leur mandat venait à échéance à l'Assemblée Générale de 1998.

5. L'Assemblée donne décharge spéciale à l'administrateur et au commissaire aux comptes démissionnaire, et les remercie pour l'exercice de leur mandat, et donne également décharge à M. Christophe Blondeau et à LAUREN BUSINESS Ltd pour l'exercice de leur mandat.

6. L'Assemblée Générale décide de renommer M. Christophe Blondeau et LAUREN BUSINESS LIMITED au poste d'administrateur et de nommer en remplacement de M. Roger Wieczoreck, administrateur démissionnaire, M. Rodney Haigh, demeurant «Résidence Horizon» 8, rue Barendall à Mamer et la société HRT REVISION, S.à r.l. au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de société FIDALUX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire. Les nouveaux mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale de 1998.

7. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

C. Blondeau
Administrateur

R. Haigh
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01778/565/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS, avec siège à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de BOTAL S.A. suivant acte reçu par Maître Albert Stremmer, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 octobre 1972, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 195 du 30 novembre 1972. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 270 du 22 novembre 1980. Les statuts ont ensuite été modifiés et la dénomination sociale changée en G.B.P.-GENERAL BEVERAGE PANAMERICANA suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 81 du 26 mars 1988. Ensuite, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 457 du 10 décembre 1991. La société a adopté la présente dénomination sociale suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 novembre 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 220 du 25 mai 1992. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 23 novembre 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 48 du 2 février 1993 et en dates des 4 juin 1993 et 14 juillet 1993, actes publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 505 du 25 octobre 1993.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à Weiler-la-Tour;

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'ils résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-six mille (46.000) actions d'une valeur nominale de trois cents dollars des Etats-Unis (300,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de treize millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (13.800.000,- USD), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social, pour être portée du trente et un décembre de chaque année au trente et un mars de chaque année, et ce à partir de l'exercice mil neuf cent quatre-vingt-seize en cours qui aura donc une durée de quinze mois.

2) Modification de l'article vingt-cinq des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède.

III. L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de son Président, a abordé son ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au trente et un mars de chaque année, et ce à partir de l'exercice mil neuf cent quatre-vingt-seize en cours qui aura donc une durée de quinze mois.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt-cinq des statuts est dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 25.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Chaque année, le trente et un mars, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de trente mille francs luxembourgeois

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, R. Molling, L. Dal Zotto.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01771/207/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01772/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

GEOFOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Kehlen, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 29.757.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GEOFOR, S.à r.l., mit Sitz in Kehlen, Zone Industrielle, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung VORMANN, S.à r.l. gemäss Urkunde aufgenommen durch den genannten Notar Jean Seckler, am 21. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 114 vom 27. April 1989.

Die Statuten wurden abgeändert wie folgt:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, gemäss Urkunde aufgenommen am 14. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 373 vom 15. Dezember 1989,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Reginald Neuman, am 28. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 328 vom 2. September 1991, begreifend die Änderung der Firmenbezeichnung in VORMANN LUXEMBOURG, S.à r.l.,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch, am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 454, vom 5. Oktober 1993,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 18. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 521 vom 30. Oktober 1993, begreifend die Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 24. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 223 vom 7. Juni 1994,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Robert Schuman, mit Amtswohnsitz in Rambrouch, am 14. September 1994, begreifend die Änderung der Firmenbezeichnung in GEOFOR S.A., veröffentlicht im Mémorial C Nummer 7 vom 6. Januar 1995,

- gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 48 vom 25. Januar 1996, und am 11. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 358 vom 26. Juli 1996, begreifend die Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

1.- Die Gesellschaft BERNHARD VORMANN, BRUNNEN UND WASSERWERKBAU GMBH UND CO KG, mit Sitz in D-48301 Nottuln,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Bernhard Vormann, Kaufmann, wohnhaft in Münster.

2.- Die Gesellschaft CARLO GIORGETTI, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Carlo Giorgetti, Bauingenieur, wohnhaft in Kockelscheuer.

Welche Kompargenten erklärten, als Bevollmächtigte der alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GEOFOR, S.à r.l., zu handeln und ersuchten den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft BERNHARD VORMANN, BRUNNEN UND WASSERWERKBAU GMBH UND CO KG, vorgeannt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an die Gesellschaft CARLO GIORGETTI, S.à r.l., vorgeannt, hier anwesend und dies annehmend, zwanzig (20) Gesellschaftsanteile der vorgeannten Gesellschaft, und zwar zum Preis von einem Franken.

Die nunmehrigen Gesellschafter, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GEOFOR, S.à r.l. erklären diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Zession ist Artikel 5 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (5.500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils fünfundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (55.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, die Gesellschaft CARLO GIORGETTI, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg: gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünf Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (5.500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundfünfzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Vormann, C. Giorgetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 1996, vol. 499, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Januar 1997.

J. Seckler.

(01773/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

GEOFOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 29.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 1997.

J. Seckler
Le notaire

(01774/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

EUROPEAN FINANCE CORPORATION.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 21.097.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(01762/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

EUROPEAN FINANCE CORPORATION.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.097.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(01763/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FORESTIERE CONTINENTALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.082.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01769/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 6A, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 51.664.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l.

(01770/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

GRAPHIC PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 17-19, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 24.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. GRAPHIC PRESS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU

LUXEMBOURG S.A.

(01775/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

HORAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.848.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01776/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IMMOBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3712 Rumelange, 2, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 44.362.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

D. Detry

Administrateur

M. Schmitz

Administrateur

(01780/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IMMOBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3712 Rumelange, 2, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 44.362.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A. Cabete Dos Santos
Administrateur-délégué

(01781/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IMMOBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3712 Rumelange, 2, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 44.362.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 1996

1) L'assemblée constate que l'intégralité du capital est présente ou représentée, de manière qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent donc dûment convoqués et déclarent avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour, qui leur avait été communiqué au préalable.

2) L'assemblée approuve à l'unanimité et intégralement les bilans 1994 et 1995, et en donne décharge au conseil d'administration.

3) Ensuite l'assemblée accepte la démission du conseil d'administration actuel et lui donne également décharge pour l'intégralité de sa gestion.

4) Sont nommés nouveaux administrateurs, à l'unanimité et pour un mandat de six ans:

- M. Dominique Detry, administrateur de sociétés, 15, rue De Sclef, B-5081 Meux (Namur), Belgique, administrateur, et

- Mme Marie Schmitz, administrateur de sociétés, 104, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, administrateur.

Est nommé administrateur-délégué pour un mandat de six ans:

- M. Armando Cabete Dos Santos, administrateur de sociétés, 4, rue de la Fontaine, L-8470 Eischen, président.

La société est valablement représentée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

5) Est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- M. Jacques Dessambre, commerçant, 152, route de Gembloux, B-5002 St. Servais (Namur), Belgique, commissaire aux comptes,

en remplacement de M. Denis Cisamolo, décédé.

Le Conseil d'Administration
D. Detry M. Schmitz A. Cabete
Le commissaire aux comptes
J. Dessambre

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01782/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IMMO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.958.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1996

Vendredi 13 décembre 1996 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme IMMO CAPITAL S.A.

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de VECO TRUST S.A., Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella Moreschi élue présidente de l'assemblée procède de la constitution du bureau et désigne comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Klusa et comme secrétaire, Mademoiselle Angela Cinarelli.

Il résulte des constatations du bureau:

- que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

- que, suivant liste de présence, toutes les 4.846 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 4.846 voix;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Démission et décharge aux administrateurs Avv. Gianluca Santilli et Dott. Carlo Barretta.

2. Nomination en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement de Dott. Gianfranco Bondolfi et Mme Paola Albanesi.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Avv. Gianluca Santilli et Dott. Carlo Barretta, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

En leur remplacement, l'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

- M. Gianfranco Bondolfi, industriel, né à Rome le 27 mars 1936, demeurant à Via Santa Bernadette n. 31, I-Rome;
- Mme Paolo Albanesi, commerçante, née à Rome le 27 novembre 1938, demeurant à Via Santa Bernadette n. 31, I-Rome,

qui termineront le mandat de leur prédécesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

L. Moreschi

S. Klusa

A. Cinarelli

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01783/744/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IMMO-CENTRE CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2617 Luxembourg-Weimershof, 28C, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 40.197.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IMMO-CENTRE CONSTRUCTION, S.à r.l.

(01784/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INDUSTRIAL CONSULTING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.427.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SOCIETE CIVILE

Signature

(01786/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INFODATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 900.000,-.

Siège social: Bereldange, 81, avenue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 26.476.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01787/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

ISOLAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.576.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 juin 1996

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01795/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INTERCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: LUF 500.000,-.**Siège social: Helfent/Bertrange, 8A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 24.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01788/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INTERNATIONAL COMMUNICATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.924.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 48 du 2 février 1993.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 1996

1. L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation établis en date du 29 novembre 1996.

2. L'assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leur mandat.

3. La liquidation de la société anonyme INTERNATIONAL COMMUNICATION HOLDINGS S.A. est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

4. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux à l'ancien siège social 16, allée Marconi à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01789/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

JDA MANAGEMENT SERVICES LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 39.371.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JDA MANAGEMENT SERVICES LUX, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal (R.C. Luxembourg B numéro 39.371),

constituée par acte du notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, à la date du 21 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 298 du 6 juillet 1992.

L'assemblée se compose de:

1.- Monsieur James Keith Duncan, directeur, demeurant à Holme Park, High Cross, Rotherfield, Bast Sussex, TN6 QE (Grande-Bretagne),

ici représenté par Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à 6187 L-Godbrange, 18, rue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 novembre 1996,

2.- Madame Beverley J. Tempest, manager, demeurant au 48 Cavendish Drive, Tunbridge Wells, Kent, TN2 5DX (Grande-Bretagne),

ici représentée par Monsieur Romain Kettel, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 novembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, à L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The purpose of the company is service providing, consulting as well in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries in the fields of administration, technics, management and educational training in data processing.»

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet de fournir des prestations de services et des conseils tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans les domaines informatiques suivants: administration, technique, management et formation.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1996, vol. 499, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 1997.

J. Seckler.

(01796/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

JDA MANAGEMENT SERVICES LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 39.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 1997.

J. Seckler.

(01797/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 33.719.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN, S.à r.l.

(01790/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INTERNATIONALE BERATUNGS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.806.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Signature.

(01791/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

JONATHAN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 42.591.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la société
Signature

(01799/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INTERSELEX EQUITY.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.327.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
J. Claeys S. Grundner

(01792/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

INVESTPLUS.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
J. Claeys S. Grundner

(01793/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

IPPA PORTFOLIO FUND.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
J. Claeys S. Grundner

(01794/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

JEGEN REALISATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2617 Luxembourg-Weimershof, 28C, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 51.879.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

JEGEN REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.

(01798/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.475.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.475, constituée suivant acte notarié en date du 5 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 20 du 18 janvier 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 133 du 16 mars 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes-et-Romain.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 586 du 12 novembre 1996,
 numéro 616 du 28 novembre 1996;
 b) au Letzeburger Journal:
 le 12 novembre 1996,
 le 28 novembre 1996;
 c) au Luxemburger Wort:
 le 12 novembre 1996,
 le 28 novembre 1996.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la conversion d'une partie de l'Emprunt Obligataire Privé émis le 19 décembre 1994, pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF) à cent trente-cinq millions de francs luxembourgeois (135.000.000,- LUF) par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Modification correspondante de l'article 5 §1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent trente-cinq millions de francs luxembourgeois (135.000.000,-), représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales, entièrement libérées.»

3. Renonciation par les anciens actionnaires, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentiel.

4. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés sont restées annexées à l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 1996, numéro 1795/96 de son répertoire.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cent vingt-cinq mille (125.000) actions représentant l'intégralité du capital social, quarante-neuf mille sept cent quatre-vingts (49.780) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 11 novembre 1996 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la conversion d'une partie de l'Emprunt Obligataire Privé émis le 19 décembre 1994, pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF) à cent trente-cinq millions de francs luxembourgeois (135.000.000,- LUF) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par la conversion en capital de cinq (5) obligations de l'Emprunt Obligataire Privé d'une valeur nominale de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), émis le 19 décembre 1994.

Souscription et libération

Les dix mille (10.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine,

ici représentée par Monsieur Serge Tabery, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1996 qui restera annexée aux présentes.

Les dix mille (10.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par la conversion en capital de cinq obligations de l'emprunt obligataire privé émis le 19 décembre 1994, portant les numéros

- 4 (LUF 1.100.000,-)

- 5 (LUF 1.100.000,-)

- 6 (LUF 1.100.000,-)

- 13A (LUF 1.631.000,-)

- 14 (LUF 6.000.000,-)

d'un montant total de dix millions neuf cent trente et un mille francs luxembourgeois (10.931.000,- LUF), soit la valeur de remboursement à l'échéance qui représente une valeur actuelle au 16 décembre 1996 de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

Cet apport est décrit et évalué dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par la société à responsabilité limitée G.E.F., GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., établie à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur à convertir de l'Emprunt Obligataire Privé, à savoir LUF 10 millions, faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie; et
- sur le caractère certain, liquide et exigible dudit Emprunt Obligataire Privé.»

Les titres en question, représentant les obligations converties se trouvent sur le bureau de l'Assemblée et sont annulées à l'instant même.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq millions de francs luxembourgeois (135.000.000,- LUF), représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs (170.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, I. Claude, C. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 95S, fol. 20, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01851/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01852/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

REGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.523.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REGENCY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.523, constituée suivant acte reçu notarié en date du 27 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 188 du 9 juin 1990.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Serge Thill, conseiller, demeurant à Sanem, qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Dissolution de la Société.

2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, A. Siebenaler, P. Evrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01857/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PORTFOLIO CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 36.035.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PORTFOLIO CONSULT S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg 10, avenue de la Liberté, (R. C. Luxembourg B numéro 36.035), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 janvier 1991, publié au Mémorial C, numéro 275 du 18 juillet 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 353 du 23 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhuesgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nathalie Woillard, employée privée, demeurant à Longwy,

et désigne comme secrétaire, Mademoiselle Laurence Pegoraro, employée privée, demeurant à Schuttrange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison de cent cinquante-deux mille Deutsche Mark (152.000,- DEM) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Deutsche Mark (200.000,- DEM) à trois cent cinquante-deux mille Deutsche Mark (352.000,- DEM), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de huit cents Deutsche Mark (800,- DEM).

2) Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération en numéraire des cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvellement créées.

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de cent cinquante-deux mille Deutsche Mark (152.000,- DEM) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Deutsche Mark (200.000,- DEM) à trois cent cinquante-deux mille Deutsche Mark (352.000,- DEM), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de huit cents Deutsche Mark (800,- DEM).

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit panaméen IVORY INTERNATIONAL, ayant son siège social à Panamy City.

Le montant de cent cinquante-deux mille Deutsche Mark (152.000,- DEM) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante-deux mille Deutsche Mark (DEM 352.000,-), divisé en quatre cent quarante (440) actions de huit cent Deutsche Mark (DEM 800,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent cinquante-deux mille Deutsche Mark (152.000,- DEM) est évalué à trois millions cent trente et un mille deux cents francs luxembourgeois (3.131.200,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, N. Woillard, L. Pegoraro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 1996, vol. 499, fol. 30, case 4. – Reçu 31.312 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 1997.

J. Seckler.

(01849/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PORTFOLIO CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 36.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 1997.

J. Seckler.

(01850/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 79, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 38.255.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l.

(01887/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.